

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A Orléans, le 05 octobre 2018

Unité départementale du Loiret

Installations classées

Société CEW

Commune de Meung-sur-Loire

Mise en place de servitudes d'utilités publiques

Rapport de l'inspection des installations classées au CODERST

PJ1 : Plan de situation du site

PJ2 : Projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique

1. PRESENTATION GENERALE

La société des Constructions Électriques WESTENDORP (CEW) située ZI Chemin de l'Orange sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE est une entreprise qui traite et répare des transformateurs dont certains contiennent des polychlorobiphényles (PCB) à une concentration supérieure à 50 ppm en masse.

Le site est notamment composé :

- d'un bâtiment général sous forme de hangar destiné au traitement et à la réparation des transformateurs ;
- d'un second hangar sur rétention destiné à l'entreposage des transformateurs et autres appareils contaminés aux PCB avant leur traitement ;
- d'une zone d'entreposage de plusieurs cuves, sur rétentions maçonnées, situées à l'extérieur des bâtiments visant à stocker les huiles extraites contaminées aux PCB ainsi qu'une aire extérieure accueillant les transformateurs traités (sans PCB) ;

L'établissement est autorisé à stocker au maximum 5000 litres d'huiles contaminées à plus de 50 ppm en PCB contenues dans les transformateurs (soit 4,4 tonnes d'huile), ainsi que 4000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB provenant de l'activité de traitement des transformateurs (soit 3,5 tonnes d'huile).

L'exploitation du site est encadrée par les arrêtés préfectoraux du 29 mai 1981, 27 octobre 2008, 15 décembre 2011, 26 mars 2015 et 21 novembre 2017.

1.1 Description du site et de son environnement

Le site de CEW est situé à environ 2,2 km au Nord-Est de la ville de Meung-sur-Loire, dans une zone périurbaine avec les premières habitations situées à environ 100 mètres du site. La superficie des parcelles cadastrales concernées par les activités du site est d'environ 0,5 ha au total, dont 1 800 m² couverts. Les références cadastrales des parcelles sont les suivantes : sections AV, parcelles n° 56 et 57.

L'environnement immédiat du site est composé :

- au Nord, par le chemin de l'Orange, puis par des bâtiments industriels, ainsi que des parcelles agricoles et plus au nord par une ligne de chemin de fer,
- au Sud, par la rue d'Orléans (reliant Meung-sur-Loire et Orléans), ainsi que par des maisons (zone de lotissements) et plus au Sud par la Loire (à 425 m),
- immédiatement à l'Est, en bordure de site, par une habitation avec un jardin. Au-delà à l'Est, se trouvent la rue d'Orléans, ainsi que des maisons (lotissements) et des parcelles agricoles, puis la Loire,
- à l'Ouest par des activités industrielles (ZI de l'Orange), une maison de retraite et plus à l'Ouest par un bras des Mauves, la ligne de chemin de fer et le cours d'eau des Mauves.

Le contexte hydrogéologique local est marqué par la présence au droit du site de la nappe des calcaires de Beauce (constituée en réalité de deux aquifères distincts, à savoir la nappe des calcaires de Pithiviers et la nappe des calcaires d'Etampes), située à environ 15 m de profondeur. Le site dispose de trois piézomètres permettant d'assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site. Le sens d'écoulement de la nappe est majoritairement orienté du Nord-Ouest vers le Sud-Est (en direction de la Loire).

Dans ce secteur, la nappe des calcaires de Beauce est exploitée pour l'alimentation en eau potable (nappe des calcaires d'Etampes) et l'arrosage des potagers. Sa sensibilité est donc importante.

Deux captages destinés à l'alimentation en eau potable sont implantés dans un rayon de 1 km autour du site :

- 0397-4X-0066 dénommé « les Sablons » à environ 70 m à l'ouest du site de CEW. Cet AEP puise son eau dans la nappe des calcaires d'Etampes entre 50 et à 85,3 m de profondeur et se situe en amont latéral hydraulique du site CEW, situé dans le périmètre de protection rapproché de ce captage ;
- 0397-4X-0296 dénommé « le Cormier » à environ 0,8 km au nord-est du site de Constructions Electriques Westendorp (CEW). Cet AEP puise son eau à 162 m de profondeur (dans les calcaires d'Etampes). Ce captage se situe en position piézométrique amont par rapport au site CEW.

Concernant la position du site de CEW dans le périmètre rapproché du captage des « Sablons », la profondeur du captage et la faible mobilité des PCB dans les sols permet de conclure à la faible vulnérabilité de ce captage aux PCB. Par ailleurs, le suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé depuis 2009 au droit du site ne met pas en évidence la présence de PCB dans la nappe.

1.2 Contexte de la découverte de la pollution

La société CEW a débuté son activité de retraitement de transformateurs pollués aux PCB sur la commune de Meung-sur-Loire en 1981.

Les caractéristiques des PCB prédisposent ces substances à une longue persistance dans l'environnement et à un transport sur de longues distances. Ce sont des substances très peu biodégradables qui, après rejet dans l'environnement, s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Les

effets chroniques entraînent des dommages du foie, des effets sur la reproduction et la croissance. Les PCB sont classés en tant que substances probablement cancérogènes pour l'homme.

Par courrier du 8 juin 2011, le Directeur Général de la Prévention des Risques a informé les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement que la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires ainsi que la réalisation d'une campagne de prélèvements dans différents milieux environnementaux autour d'un centre de traitement de déchets contaminés aux PCB (société APPROCHIM), situé dans le département de la Mayenne, a mis en évidence « une situation dégradée, notamment la contamination de denrées alimentaires (lait, viande) produites par les exploitations agricoles implantées à proximité. »

Pour tenir compte de ce retour d'expérience et afin de lever toutes interrogations, le Directeur Général de la Prévention des Risques a demandé à ce que soit prescrit sur les sites exerçant une activité similaire une campagne d'investigations sur les émissions atmosphériques canalisées.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 a imposé à la société CEW la réalisation d'une campagne de surveillance environnementale sur les rejets atmosphériques en PCB de son site.

A l'occasion de cette campagne de surveillance, des prélèvements de sols ont été réalisés et ont mis en évidence une contamination aux PCB dans le sol, localisée sur une partie du site. D'après les calculs de risques sanitaires réalisés par le bureau d'études IDDEA, les poussières issues du sol mitoyen au périmètre Est du site exploité par CEW constituent un risque sanitaire en cas d'ingestion de poussières de sol. Les sols échantillonnés sur la zone dénommée « CEW Est » montrent une concentration en PCB indicateurs (congénères n°28, n°52, n°101, n°118, n°138, n°153, n°180) de 47 mg/kg de matière sèche (M.S.).

Cette zone composée de 160 m² de surface enherbée et de 120 m² de graviers était précédemment utilisée comme zone de stockage auxiliaire de transformateurs non pollués (huile contenant moins de 50 ppm de PCB) et non fuyards.

Le recouvrement de la zone Est du site (géotextile + terre propre sur au moins 10 cm, ou dalle béton ou enrobé ou tout autre revêtement garantissant l'absence d'affleurement des terrains en place) a été préconisée par le bureau d'études comme une mesure de gestion simple afin de limiter le risque sanitaire lié à l'ingestion de poussières du sol, permettant ainsi de rendre les niveaux de risques acceptables au regard des critères fixés par la circulaire du 8 février 2007.

1.3 Synthèse des travaux de réhabilitation engagés :

Les travaux de recouvrement de la zone « CEW Est » se sont déroulés du 31 octobre au 5 novembre 2014. Les travaux ont consisté à supprimer les contacts directs avec les sols en place, en réalisant :

- un nivellement de 20/25 cm d'épaisseur au droit de l'ensemble de la zone ;
- un ramassage des pierres, racines, cailloux, etc.
- un apport de terre végétale saine sur une épaisseur de 10 cm sur une surface de 160 m² environ ;
- un apport en graviers calcaires sur une épaisseur d'environ 6 cm (13,5 t) sur une surface de 120 m² environ ;
- la pose de bordure (grillages et poteaux) sur béton (pour délimiter l'emprise de CEW avec l'habitation voisine et refaire la séparation avec l'industriel situé à l'Est) ;
- un roulage au droit des zones ;
- la plantation de végétaux sur la zone recouverte par de la terre végétale saine (un arbre non fruitier au centre de la zone en herbe) ;
- la mise en place de gazon sur la zone recouverte par de la terre végétale saine.

Les travaux ont été réalisés à l'automne, limitant ainsi le risque d'envolées de poussières pendant le chantier.

A noter que la mise en place d'un géotextile, préconisé par IDDEA dans son rapport n°IC140030 du 27 novembre 2014, n'a pas été réalisée.

2. INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

2.1- Recevabilité de la demande :

Conformément aux dispositions de l'article R.515-31-3 du code de l'environnement, le dossier constitué par la société CEW reçu en préfecture le 14 septembre 2017 se compose des éléments suivants :

- une notice de présentation ;
- un plan du périmètre visé par les servitudes ainsi que les aires correspondant à chaque servitude ;
- un plan parcellaire des terrains et des bâtiments indiquant leurs usages actuels et envisagés ;
- de l'énoncé des règles.

Le dossier fourni par la société CEW est complet au regard des dispositions de l'article R515-31-3-II du Code de l'Environnement. Ce dossier a été déclaré recevable par l'inspection des installations classées dans son rapport du 13 décembre 2017.

2.2 Parcelle cadastrale concernée et propriétaire

Commune	Section	N° cadastral	Superficie totale	Superficie concernée par les servitudes
MEUNG SUR LOIRE	AV	57	4 430 m ²	280 m ²

La parcelle précitée appartient à la SCI CEDMICK, composée de 4 actionnaires :

- Mr et Mme DENOUAL Bernard, résidant rue Rougemont ,45190 TAVERS ;
- Mr DENOUAL Cédric, résidant au 46 rue d'Orléans, 45130 MEUNG SUR LOIRE ;
- Mme VERGER Michaela, résidant au 3 rue de St André 45370 CLERY ST ANDRE.

2.3 Consultations :

2.3.1 Consultation préalable des services

Par courrier du 22 décembre 2017, la DDT a été saisie pour émettre ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique.

Par courriel du 29 mars 2018, la DDT a demandé de clarifier les éventuelles possibilités d'aménagements fixées à l'article 2 du projet d'arrêté, entre d'une part l'usage de type industriel défini et d'autre part, la liste des aménagements admis.

Pour répondre à cette remarque, l'article 2 du projet d'arrêté préfectoral a été modifié et complété ainsi :

« est autorisé :

- Au niveau de la zone 1 et de la zone 2 :

- la construction de bâtiment à usage industriel, sous réserve du respect des dispositions de l'article 6 du présent arrêté. »

2.3.2 Consultation des propriétaires

En application de l'article R.515-31-5 du code de l'environnement et par substitution à la procédure d'enquête publique prévue à l'article L. 515-9 de ce même code, une consultation écrite des propriétaires du terrain et du conseil municipal de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE a été lancée le 24 avril 2018.

Les avis suivants ont été émis :

- Mairie de Meung-sur-Loire : avis favorable en date du 18 juin 2018. L'avis est toutefois assorti d'une demande de contrôle sur site des mises en conformité imposées à l'exploitant suite à l'inspection du 23 novembre 2017. Une inspection est programmée sur le site le 24 octobre 2018.

- Société CEW : demande de modification de l'article 2 tel que précisé ci-dessous :

« est autorisé :

- Au niveau de la zone 1 et de la zone 2 :

- la construction de bâtiment à usage industriel **ou voie de circulation**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 6 du présent arrêté. »

Par ailleurs, la société CEW a précisé que l'arbre planté dans la zone enherbée a été enlevé.

La SCI CEDMICK, propriétaire de la parcelle, n'a pas émis d'avis dans le délai de trois mois.

3. ENONCE DES SERVITUDES PROPOSEES

3.1. Usages envisagés

Au droit de la zone recouverte de graviers (zone 1), un stockage de matériaux inertes peut-être envisagé (palettes, GRV propres et vides, etc.) sous réserve de mettre en place un géotextile surmonté d'une couche de graviers ou tout autre système équivalent permettant de garantir l'absence d'affleurement des terres polluées. Aucun stockage de transformateurs n'est réalisé sur cette zone.

Au droit de la zone recouverte uniquement par un apport de terre végétale saine (zone 2), aucun usage n'est autorisé.

3.2. Règles de servitudes

Les servitudes proposées concernent uniquement la zone concernée par le recouvrement (terre végétale et graviers) et sont les suivantes :

- Interdiction de réaliser, toutes cultures de plantes ou de fruits destinés à l'alimentation humaine ou animale, ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes;
- les stockages de matériaux inertes sont autorisés sur la zone 1, sous réserve de mettre en place un géotextile surmonté d'une couche de graviers ou tout autre système équivalent permettant de garantir l'absence d'affleurement des terres polluées. A défaut, les stockages y sont interdits ;
- les stockages de matériaux ou de produits non inertes sont interdits sur la zone 2;
- interdiction de tout terrassement dans ces zones et à proximité directe de ces zones ;
- dans le cas d'une dégradation du recouvrement mis en place (érosion des sols, creusement de terriers, etc.), remise en état nécessaire ;
- réalisation d'un entretien régulier de la végétation (tonte et désherbage) ;
- sous réserve d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement, la construction de bâtiment à usage industriel ou voie de circulation peut être autorisée.

3.3. Contrôles et surveillance

Les contrôles énoncés concernent le périmètre de la zone dénommée « CEW Est » et comprennent :

- un contrôle de l'état général de la zone à intervalle régulier avec entretien des pelouses et revêtement en graviers ;
- des contrôles visuels réguliers de l'intégrité du recouvrement ;
- la poursuite du suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site par le biais des ouvrages piézométriques déjà présents sur site. Les paramètres analytiques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 octobre 2008 et les PCB seront suivis.

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les dispositions et mesures proposées par l'exploitant, complétées par les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique sont en mesure de préserver l'environnement du site.

En application de l'article R515-31-6 du code de l'environnement, outre l'exploitant et le maire de la commune où se situe le terrain concerné, les propriétaires des terrains concernés par les servitudes ont la faculté de se faire entendre par le CODERST.

Le conseil municipal de MEUNG-SUR-LOIRE a été consulté et a émis un avis favorable quant à l'institution de servitudes d'utilité publique.

Considérant la nature des pollutions sur site et les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires élaborée à partir de l'usage futur envisagé du site, l'inspection des installations classées, en application de l'article L. 515-12, propose le projet d'arrêté préfectoral ci-joint portant constitution de servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article R 515-31-6 du code de l'environnement et considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande d'institution de servitudes présentée par la société CEW.

L'inspection des installations classées propose donc aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de considérer favorablement cette demande.

L'inspecteur de l'environnement

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

Pour le directeur,

Signé

Copie à : DREAL/SEIR

PJ1- Plan de situation du site

